

## **Dégradation des actifs naturels par les activités économiques et cadre central de comptabilité nationale**

**André Vanoli, Association de comptabilité nationale**

Cette communication comprendra trois parties.

1. Evolution de l'importance accordée à la mesure de la dégradation des actifs naturels dans les versions successives du SEEA (1993, 2003, 2012) et plus largement dans les préoccupations sociétales et les politiques environnementales. Les attentes vis-à-vis de la comptabilité environnementale se sont étendues. En même temps qu'elles couvraient un champ plus large et donnaient lieu à la formulation d'objectifs en termes souvent catégoriques, en particulier à propos de la biodiversité, elles sont devenues moins ciblées et parfois assez vagues
2. Présentation du cadre conceptuel « Coûts écologiques non payés, dette écologique, demande finale aux coûts totaux ». Celui-ci vise un objectif limité. Il ne concerne que l'estimation de la dégradation des actifs naturels (les coûts écologiques non payés). L'accumulation de CENP constitue la dette écologique de l'économie envers la nature. Mais le but poursuivi est de pouvoir insérer de quelque manière ces CENP dans un système central de CN élargi. Ceci impose que la dégradation des actifs naturels soit estimée en « équivalents valeurs de transaction », mode de valorisation du cadre central du SCN/SEC. Il est proposé d'ajouter les CENP à la demande finale des comptes nationaux ( qui est aux coûts payés) pour obtenir la demande finale aux coûts totaux. Un jeu de transferts en capital entre la Nature et l'Economie est prévu. Les échanges internationaux sont à prendre en compte. La réalisation pratique d'un tel objectif est d'une grande complexité.
3. Comparaison succincte entre les objectifs de l'approche CENP et ceux d'autres cadres de référence, notamment ceux qui sont présentés dans la session 1, mais aussi la démarche préconisée par Jean-Louis Weber à l'Agence européenne de l'environnement, dont il sera question dans la session 2 du Colloque